



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 64780

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions de vaccination prévues dans la circulaire du 21 août 2009. La fiche 5 consacrée au fonctionnement interne des centres de vaccination précise qu'un agent prépare l'injection, qu'un deuxième procède à l'injection et qu'un troisième, appartenant au personnel administratif, rédige la fiche de traçabilité. Ce processus industriel de travail semble contraire aux règles de bonnes pratiques et aux recommandations professionnelles pour le syndicat national des professionnels infirmiers. Le SNPI, qui accepterait des conditions de travail exceptionnelles face à la pandémie d'un virus hautement mortel, ne peut s'y résoudre pour le virus H1N1 dont la létalité rejoint celle de la grippe saisonnière. Ce syndicat se refuse à renoncer aux procédures qualitées pour passer à une médecine vétérinaire autorisant un quota de 30 injections par heure et par agent vaccinateur. Par ailleurs, il propose un entretien avec un professionnel de santé pour chaque personne vaccinée, à l'issue duquel le patient signerait un consentement éclairé détaillant les effets secondaires possibles du vaccin. Aussi lui demande-t-il sa position sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64780

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11103

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)